



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

N° de la demande : 2013-4311
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide VIOS G3
N° d'homologation : 29643
Matières actives (m.a.) : 70 g/L de thiencarbazon-méthyle, 350 g/L de tembotrione
N° de document de l'ARLA : 2355913

Contexte

L'herbicide VIOS G3 est un herbicide sélectif homologué pour la suppression ou la répression précoce en postlevée des graminées et des latifoliées dans les champs de maïs de grandes cultures de l'est du Canada. L'herbicide VIOS G3 peut être appliqué à une dose de 110 mL/ha et doit être appliqué dans un mélange en cuve avec du glyphosate ou l'herbicide Liberty 200SN. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide VIOS G3 dans le but d'inclure les allégations de suppression de l'amarante rugueuse (y compris les biotypes résistants aux inhibiteurs de l'ALS) et de la grande herbe à poux à une dose de 110 mL/ha mélangée à du glyphosate ou à l'herbicide Liberty 200SN.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'utilisation du produit.

Évaluation de la valeur

L'information présentée aux fins d'examen en appui à l'exigence relative à la valeur comprenait des données de 14 essais en champ réalisés au Canada et aux États-Unis. Les résultats indiquent que l'herbicide VIOS G3 supprime l'amarante rugueuse (y compris les biotypes résistants aux inhibiteurs de l'ALS) et la grande herbe à poux. L'ajout de ces mauvaises herbes à l'étiquette de l'herbicide VIOS G3 offrira aux producteurs un outil additionnel de suppression de ces mauvaises herbes.

Conclusions

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide VIOS G3 afin d'ajouter les allégations de suppression de l'amarante rugueuse (y compris les biotypes résistants aux inhibiteurs de l'ALS) et de la grande herbe à poux.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

2334329 2013, Vios G3 Herbicide. Data supporting addition of water hemp and giant ragweed to the label, DACO: 10.1,10.2,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.